Abri temporaire

Normes à respecter > AUCUN CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

Un abri d'auto temporaire est autorisé, si les conditions suivantes sont respectées :

- l'abri est installé du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante, il devra être entièrement démantelé (charpente et toile) dès que la période d'autorisation est terminée;
- il doit y avoir un bâtiment principal sur le lot;
- la superficie de l'abri ne doit pas excéder 38 m²;
- les éléments de charpente de l'abri doivent être fabriqués en métal tubulaire démontable ou en bois, et doivent avoir une capacité portante suffisante permettant de résister aux intempéries;
- le revêtement extérieur des murs et du toit doit être d'un matériau d'une résistance reconnue ou en toile;
- la hauteur maximale permise est de 4 mètres;
- un seul abri est permis par bâtiment principal;
- l'implantation de l'abri doit respecter le triangle de visibilité dans le cas des terrains situés sur un coin de rue;
- l'abri doit être situé à au moins 2 mètres du trottoir ou de la bordure de la rue et à au moins 1.5 mètre d'une piste cyclable;
- l'abri temporaire peut être installé dans toutes les cours.

Un abri temporaire destiné à protéger l'entrée du bâtiment principal. le trottoir et l'allée d'accès menant à l'entrée charretière est également autorisé aux mêmes conditions qu'un abri d'auto temporaire.

NEIGE

L'entreposage de la neige ne doit pas éliminer ou réduire en tout ou en partie le nombre ou la dimension des espaces de stationnement ou des allées de circulation requis. Il est également prohibé de créer un amoncellement, de déverser ou de permettre que soit déversée de la neige provenant d'un immeuble privé; sur un immeuble voisin ou dans les rues, terrains publics, trottoirs et parcs de la municipalité de McMasterville.

SCHÉMAS EXPLICATIFS :

LOT INTÉRIEUR
(sans piste cyclable)

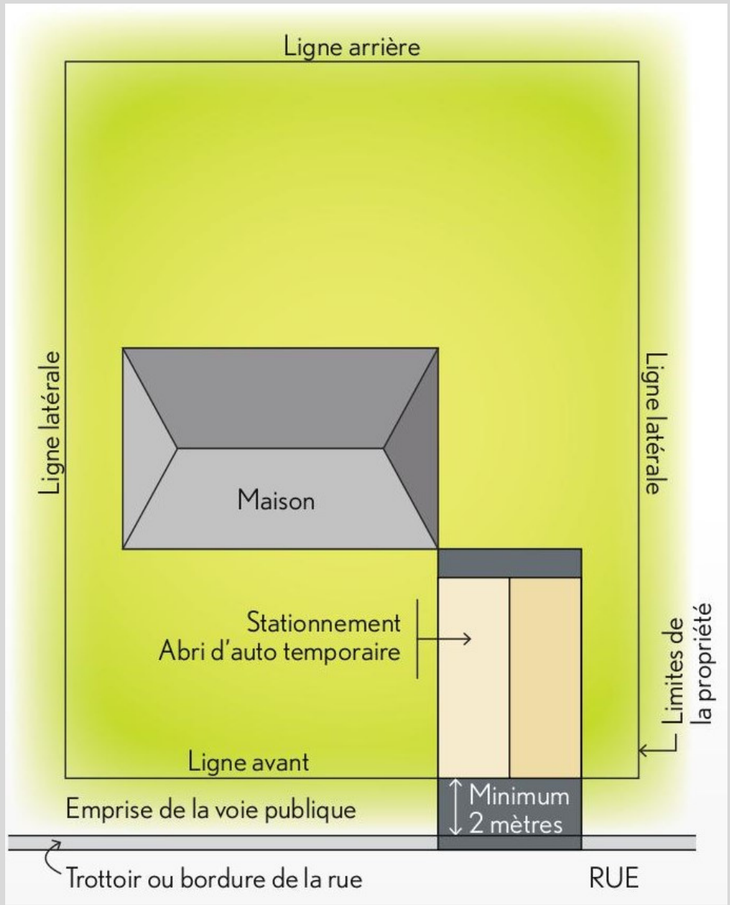

LOT DE COIN
(avec piste cyclable)

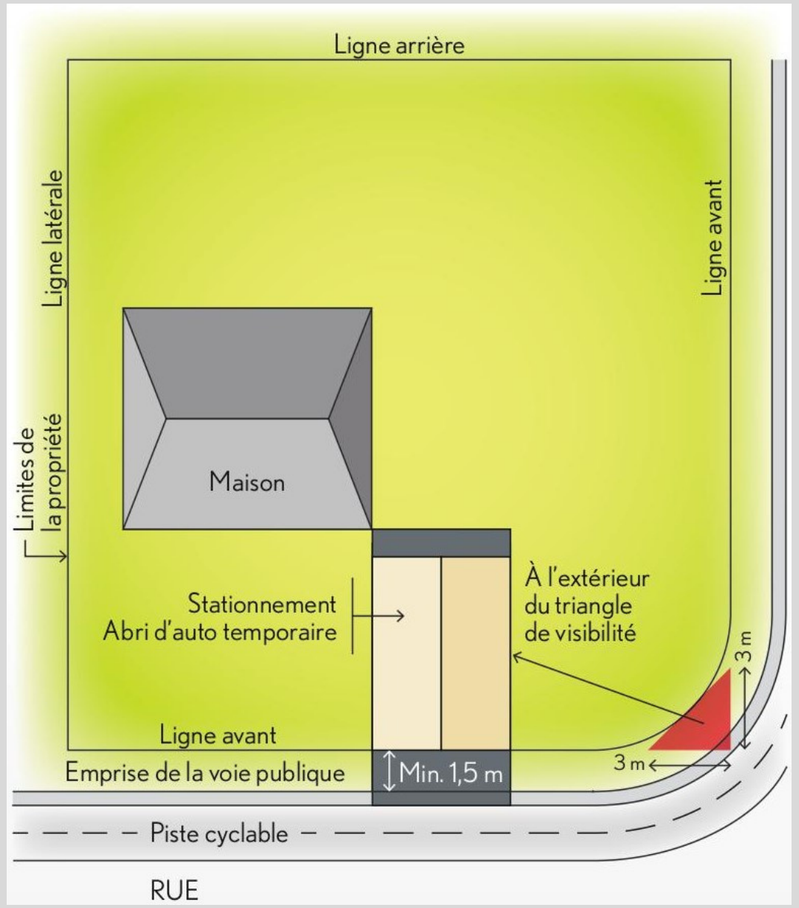

Cette fiche technique a été élaborée par les Services de l'urbanisme et du développement durable afin de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations contenues dans cette fiche ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour obtenir plus de renseignements concernant l'application de la réglementation à votre cas particulier, nous vous invitons à communiquer avec les Services de l'urbanisme et du développement durable par courriel à l'adresse info@mcmasterville.ca ou par téléphone au 450 467-3580.

McMasterville

255, boul. Constable, McMasterville (Québec) J3G 6N9

450 467-3580

450 467-2493

www.mcmasterville.ca

Date de publication : Mars 2022